

STATUTS DE L'ASSOCIATION 'RESEAU POUR LA RECHERCHE INTERNATIONALESUR LA DESERTIFICATION'

dite 'DESERTNET INTERNATIONAL (DNI)'

Ancien Article 1 – Titre et Siège.

Le RESEAU POUR LA RECHERCHE INTERNATIONALE SUR LA DESERTIFICATION (abrégé en '*DesertNet International*' (DNI) et ci-après dénommé 'L'Association') de l'Association DesertNet International, est une association non gouvernementale, sans but lucratif, composée de chercheurs en sciences biophysiques et humaines dans le domaine de la dégradation des terres et de la désertification aux niveaux national et international.

DesertNet-International a son siège à *Agropolis International, 1000 avenue Agropolis, 34394 Montpellier – France*. Le siège peut être transféré par décision du Comité Directeur.

L'Association est régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ainsi que par le décret exécutif du 16 août 1901.

Toutes les positions officielles (par exemple Président, vice-Président, trésorier, bureau, secrétaire général) peuvent être occupées par tout membre de l'Association indépendamment de sa nationalité. *DesertNet International (DNI)* est non-partisan et supra-confessionnel.

L'Association n'a pas d'affiliation gouvernementale. Elle est autonome et indépendante de toute forme de lobby ou d'intérêts privés, et prendra des mesures pour le rester. De ce point de vue, l'Association s'abstiendra de toute activité politique.

Article 2 – Objectifs de l'Association

Les objectifs de l'Association sont d'encourager la recherche scientifique et de promouvoir les efforts concertés dans toutes les disciplines concernant les questions humaines et biophysiques relatives au développement et à la dégradation des zones arides.

L'Association agit en facilitant les échanges scientifiques entre scientifiques et les structures concernées, en identifiant les domaines de recherche prioritaires et en développant la coopération. L'Association soutient les mécanismes fournissant des données et informations académiquement valides pour combattre la désertification, réhabiliter les terres dégradées, soutenir le développement durable économique et social dans les zones arides et identifier les mesures préventives permettant de sauvegarder les ressources naturelles des zones arides partout dans le monde. L'Association a également pour objectif de collaborer avec les décideurs politiques et autres afin d'identifier les besoins en information et de traduire les connaissances scientifiquement valides permettant d'améliorer la gestion et la gouvernance des zones arides.

Article 3 – Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 4 – Composition

Les membres de l'Association sont uniquement des personnes physiques.

Peuvent être membres de l'Association les scientifiques de toutes disciplines possédant une expérience dans le domaine de la recherche sur les zones arides.

Les demandes d'adhésion sont évaluées et approuvées par le Comité Directeur.

Les membres qui ne paient pas leur cotisation peuvent ne pas avoir accès à tous les services fournis par l'Association et ne sont pas autorisés à se présenter aux élections aux postes de direction des organes de l'Association.

Les étudiants peuvent également être membres de l'Association, mais n'ont pas de droit de vote et ne peuvent être membres du Comité Directeur.

Les obligations de membres en termes de cotisations et autres contributions sont définies par l'Assemblée Générale et mises à jour en tant que de besoin.

Article 5. Observateurs

L'Association peut inviter à ses réunions en qualité d'observateurs :

- Des représentants d'institutions nationales et internationales et de ministères,
- Des experts de haut niveau,
- Des étudiants.

Le Comité Directeur peut inviter des structures des Nations Unies, en particulier celles propres à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD), des Commissions, des Conseils et d'autres structures pertinentes en tant qu'observateurs à l'Assemblée Générale.

Article 6 - Radiation et Expiration du statut de membre.

La qualité de membre se perd dans les conditions suivantes :

1. Décès,
2. Non-paiement des cotisations,
3. Les membres peuvent quitter l'Association à la fin de l'année s'ils en ont informé le Bureau au moins trois mois à l'avance,
4. Tout membre peut être suspendu par la Comité Directeur de *DesertNet International (DNI)* si les conditions de son adhésion ne sont plus satisfaites. Un vote d'au moins 2/3 (majorité qualifiée) des membres du Comité Directeur est nécessaire pour une telle expulsion.

Article 7 - Organes

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée Générale (Article 8)
- L'Assemblée Générale Extraordinaire (Article 9)
- Le Comité Directeur (Article 10)
- Le Bureau (Article 11)

Article 8 - L'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'Association.

Le Bureau de l'Association est responsable de l'organisation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale aura le pouvoir de décider de toutes affaires relatives à l'Association.

Lors de l'Assemblée Générale, le Président, au nom du Comité Directeur, doit présenter le rapport et le trésorier doit présenter les comptes, pour la période située entre la précédente et la présente Assemblée Générale

Les décisions de l'Assemblée Générale seront prises à la majorité simple, sauf dans certains cas mentionnés dans les Articles de l'Association.

Le Président de l'Association préside l'Assemblée Générale et l'appel à élections, et les organise avec l'assistance du Comité Directeur et du Bureau.

Chaque membre de l'Association a une voix.

Les étudiants n'ont pas de droit de vote.

Les représentants d'institutions invitées ont un statut d'observateur aux Assemblées générales Ordinaires et Extraordinaires. Ils n'ont pas de droit de vote et ne peuvent être élus ou nommés au Comité Directeur.

En accord avec les statuts de l'Association :

- a) L'Assemblée Générale est convoquée une fois tous les trois ans. Les membres participent soit 'en personne' soit électroniquement (vote à distance),
- b) Les membres de l'Association soumettent au Comité Directeur une liste de sujets à débattre lors de l'Assemblée Générale au moins six semaines à l'avance,
- c) Les membres de l'Association peuvent devenir membres du Comité Directeur. Leur candidature doit être envoyée par écrit au Comité Directeur au moins six semaines avant la tenue de l'Assemblée Générale. Le Comité Directeur examinera les prérequis pour les candidatures,
- d) Les noms des candidats proposés sont annoncés aux membres de l'Association quatre semaines avant l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale élit le nouveau Comité Directeur à la majorité simple,
- e) L'Assemblée Générale prend les décisions sur les candidatures nouvelles soumises par écrit au Comité Directeur six semaines avant l'Assemblée Générale,
- f) L'invitation à participation ainsi que la liste des sujets soumis à discussion doivent être envoyées par le Président de l'Association par écrit (courrier électronique) à tous les membres de l'Association quatre semaines à l'avance,
- g) Les décisions prises pendant l'Assemblée Générale sont reportées dans le Registre des actes et résolutions de l'Assemblée Générale. Elles sont signées par le Président et le Vice-président de l'Association, et sont mises à la disposition de tous les membres et observateurs de l'Association par le Bureau de l'Association à travers un mode de distribution électronique.

Article 9 - L'Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, ou à la demande du Comité Directeur, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 10 – Le Comité Directeur

L'Association est administrée par un **Comité Directeur** composé de 20 membres. Les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée Générale. Le Comité Directeur s'efforce de maintenir un équilibre équitable entre disciplines humaines et biophysiques. Les 20 membres du Comité Directeur représentent les intérêts de tous les membres de l'Association.

Le Président et le Vice-Président font partie du Comité Directeur et sont élus par les membres du Comité Directeur à la majorité simple. Les positions au sein du Comité Directeur ne sont pas rémunérées. La réélection est possible.

Les tâches du Comité Directeur incluent (liste non limitative) :

- a. Formuler au nom de l'Assemblée Générale les procédures internes qui précisent les règles de travail de l'Association en complément des statuts,
- b. Initier, organiser et superviser les groupes de travail de l'association au nom de l'Assemblée Générale,
- c. Organiser des groupes de travail *ad hoc* pour réagir de manière rapide et souple à des points et demandes émergents,
- d. Initier des projets de recherche et émettre des recommandations sur la coordination,
- e. Fournir des informations sur les équipements, les méthodes, par exemple des actes de manifestations, des nouvelles et des rapports de symposiums,
- f. Encourager des programmes d'échange entre laboratoires,
- g. Organiser des sessions de travail et des conférences internationales de haut niveau avec évaluation par les pairs sur des sujets spécifiques,
- h. Maintenir un contact régulier avec diverses parties prenantes (par exemple décideurs politiques et autres, commissions, conseils et autres structures pertinentes de tous pays, structures des Nations Unies, programmes internationaux, et utilisateurs des terres),
- i. Réagir aux demandes des décideurs politiques de sorte que l'interface entre science et politique fonctionne,
- j. Préparer des rapports pour soumission à l'Assemblée Générale,
- k. Formuler et soumettre à l'Assemblée Générale des règlements complémentaires requis par le bon fonctionnement de l'Association.

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois l'an pour définir le programme de travail, préparer les points nécessitant décision du Comité Directeur et les tâches à mener par le Bureau. Si nécessaire, ou pour des raisons pratiques, la réunion annuelle peut être organisée par mise en réseau électronique.

Article 11 - Le Bureau

Le Bureau de l'Association est composé des personnes suivantes :

- Le Président,
- Le Vice-Président,
- Le Secrétaire Général, et un Secrétaire Général Adjoint si nécessaire,
- Le Trésorier, et un Trésorier Adjoint si nécessaire.

Le Bureau est nommé pour trois ans. La réélection est possible.

Le Bureau consulte le Comité Directeur entre les réunions annuelles pour toutes nouvelles décisions et taches à exécuter et l'informe régulièrement sur les activités en cours.

Le secrétariat opérationnel de l'Association est situé à : *NRD Nucleo di Ricerca sulla Desertificazione, Università di Sassari, Viale Italia 39, 07100 Italie.*

Le Secrétariat opérationnel soutient le Bureau de l'Association dans la communication, l'organisation des activités de l'Association et l'archivage des documents officiels de l'Association.

Article 12 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat, l'Union européenne, tout organe ou institution internationale ou les collectivités publiques,
- Les ressources créées à titre exceptionnel, et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente (Conférences, symposium, etc.) autorisés au profit de l'association,
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 13 - Le Budget

L'Assemblée Générale détermine et contrôle les dispositions pour le paiement des contributions des membres aux dépenses de l'Association et toutes autres règles budgétaires générales. Le Comité Directeur a le pouvoir de prendre des engagements contractuels et de recevoir des fonds en accord avec les objectifs généraux de l'Association et le programme de travail adopté, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

Le Trésorier est chargé de tenir les comptes financiers de l'Association. L'Association est responsable des obligations contractées en son nom propre par la Comité Directeur. Les engagements sont limités par les actifs financiers de l'Association. Les obligations ne doivent donc pas excéder les revenus annuels de l'Association.

Article 14 – Modification des statuts

Le Président peut présenter des propositions d'amendements aux statuts de l'Association s'ils sont demandés par un cinquième des membres de l'Association. Ces propositions doivent être soumises au moins six semaines avant l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modifications sont adoptées si elles reçoivent le soutien de 2/3 des membres participant au quorum.

Article 15 - Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut voter la dissolution à la majorité simple. En cas de dissolution un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, L'actif net ne peut être dévolu à un membre

de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport. Tout actif résiduel de l'Association ira à toute Association ayant des objectifs similaires comme décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 16 Approbation des statuts

Nous soussignés certifions avoir approuvé le présent texte et demandons son enregistrement comme statuts de la nouvelle Association *DesertNet International (DNI)*

Signatures des membres du Bureau

**Président de DesertNet International
Kakha Nadiradze**



.....
Signature

**Trésorier de DesertNet International
Maria José Marquez**



.....
Signature

**Secrétaire général de DesertNet International
Giovanna Seddaiu**



.....
Signature